



## L'évaluation des apprentissages

### et le nouveau programme de formation

FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS DU QUÉBEC

On a beaucoup parlé du retour du bulletin chiffré à l'automne 2007. Tout le monde sait que les pourcentages ont été réintroduits, notamment au primaire où ils n'apparaissent plus depuis 20 ans.

Le présent article fait le point sur le travail de l'enseignant qui permet d'arriver aux résultats sur le bulletin. Il sera question des principes qui sous-tendent l'évaluation des apprentissages ainsi que du travail d'évaluation de l'enseignant.


#### L'évaluation a changé

Tout le monde sait que l'évaluation des apprentissages a changé avec l'arrivée de la réforme de l'éducation au primaire et au secondaire. Les parents l'ont appris des enseignants de leurs enfants. La population, en général, a lu les journaux qui ont fait écho sur la place publique des questions que soulevaient les changements. Même si plusieurs parents savent que l'évaluation n'est plus tout à fait la même, peu nombreux sont ceux qui pourraient vraiment expliquer ce qui a changé, notamment parce que des idées vraies et fausses circulent à propos de ce qui se passe à l'école.

#### Un jugement rigoureux

Parmi les idées qui circulent à propos des changements en évaluation, toutes ne sont pas exactes. Plusieurs personnes, par exemple, ont entendu dire que le jugement de l'enseignant a une grande place dans l'évaluation des compétences. Cela est tout à fait conforme à la Politique d'évaluation des apprentissages du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Par contre, quand on dit que ce jugement est purement subjectif, qu'il n'est pas rigoureux, qu'il s'appuie sur les impressions de l'enseignant plus que sur des données objectives, on déforme l'intention de la Politique d'évaluation des apprentissages.

La Politique d'évaluation des apprentissages prône un jugement rigoureux. Cela signifie que l'enseignant qui se prononce sur le développement d'une compétence disciplinaire dispose de toutes les informations nécessaires pour le faire. Par exemple, dans le cas de la compétence à écrire, il a en main quelques textes rédigés par l'élève. Il les a tous analysés à l'aide des mêmes critères d'évaluation. Ces critères d'évaluation, il les a tirés du Programme de formation de l'école québécoise qui détermine ce que tous les élèves du Québec doivent apprendre et qui fournit des indications pour l'évaluation.

 À propos du jugement professionnel de l'enseignant en matière d'évaluation, on trouvera sur le site du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport une brochure de 10 pages écrites dans un format questions-réponses :

[http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/pdf/cpea\\_evaluation2.pdf](http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/pdf/cpea_evaluation2.pdf)

La Politique d'évaluation des apprentissages prône un jugement rigoureux.

### L'évaluation des connaissances

La rumeur publique et les médias ont aussi laissé entendre que l'évaluation des compétences signifiait l'abandon des connaissances. Selon ces ouï-dire, l'élève n'acquiert plus de connaissances à l'école et l'enseignant ne les évalue plus.

La réalité est tout autre. Le Programme de formation prescrit l'acquisition par l'élève d'un grand nombre de connaissances. Pour le primaire et le secondaire, ce sont des centaines de pages qui décrivent ces connaissances à acquérir. Que ce soient les groupes syntaxiques en français, la connaissance des gènes et des chromosomes en Science et technologie ou les sons de l'échelle diatonique en musique, l'élève acquiert des connaissances dans chacune des matières qui lui sont enseignées. Conséquemment, l'enseignant évalue des connaissances en dehors de tout contexte. Il peut, par exemple, vérifier la connaissance des conjugaisons ou s'assurer que l'élève connaît le sens des mots qui définissent ce qu'est une métropole. Mais ces vérifications ne suffisent pas. L'enseignant doit aussi évaluer les compétences.

L'évaluation des compétences inclut celle des connaissances. Quand l'enseignant évalue la compétence à écrire des textes, l'un de ses critères d'évaluation est le respect de l'orthographe et de la grammaire. L'évaluation de la compétence à écrire inclut donc l'évaluation des connaissances liées à l'orthographe et la grammaire. C'est d'ailleurs ce qu'indiquent les annotations de l'enseignant sur les travaux de ses élèves.

Quand il évalue la compétence à résoudre des problèmes mathématiques, l'enseignant vérifie si l'élève utilise ses connaissances mathématiques, pour évaluer la compétence à créer des œuvres musicales, il regarde notamment comment l'élève utilise sa connaissance du langage musical et ainsi de suite. Les connaissances peuvent être doublement évaluées : en elles-mêmes comme dans les dictées et dans l'utilisation des compétences, comme lorsque l'élève écrit un texte de son cru.

✿ La Politique d'évaluation des apprentissages et son résumé se trouvent, en versions française et anglaise, sur le site du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'adresse :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/de/politique.htm>

On trouve aussi sur le même site une courte brochure qui traite de l'évaluation des connaissances :

[http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/pdf/cpea\\_evaluation4.pdf](http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/pdf/cpea_evaluation4.pdf)

### Le type de travail qui montre la compétence de l'élève

Pour parler de ce que l'élève fait à l'école, le langage populaire parle de *travaux*. Un parent va spontanément demander à son adolescent qui regarde la télévision s'il a terminé son travail d'histoire à remettre le lendemain. Un travail, ce peut être une composition, une création artistique, une recherche, un exposé. Dans le langage pédagogique, on utilise aussi le mot *tâche* pour désigner cette même réalité.

### Les tâches complexes

Dans l'évaluation des compétences, les travaux ou les tâches qui prennent une place importante sont celles où l'élève utilise sa compétence : la tâche ou le travail correspond à la compétence. Pour évaluer la compétence à communiquer oralement, il faut des tâches où l'élève... communique oralement. Pour évaluer la compétence à interpréter des œuvres dramatiques, l'enseignant analyse des pièces ou des extraits de pièce de théâtre joués par l'élève. Dans le langage pédagogique, on nomme tâches complexes ces travaux où l'élève utilise sa compétence. On ne dit pas complexe parce qu'elles sont très difficiles à réaliser par l'élève, mais par opposition aux tâches simples où l'élève manifeste qu'il a mémorisé des connaissances : conjugaisons, tables de multiplication, rappel des dates d'événements historiques, explication de ce qu'est le timbre en musique.



L'évaluation de la compétence à écrire inclut donc l'évaluation des connaissances liées à l'orthographe et la grammaire.



Avec la mise en place du **bulletin chiffré**, le bilan des apprentissages ressemble beaucoup au bulletin, mais quand on y regarde de près ce n'est pas **exactement** la même chose.

Voici quelques exemples de tâches complexes : concevoir et construire en bâtons de bois un pont qui supporte 5 kilos (Science et technologie), composer une berceuse (musique), exposer les enjeux de la gestion des déchets dans les métropoles surpeuplées (géographie).

### Au cœur de l'évaluation des compétences

Pour résumer à grand traits le cœur de l'évaluation des compétences, on pourrait dire que l'évaluation des compétences, telle qu'elle apparaît au bulletin de l'élève et au bilan des apprentissages, repose principalement sur l'analyse rigoureuse, par l'enseignant, d'un nombre suffisant de tâches complexes. Cette analyse se fait sur la base des critères d'évaluation prescrits par la Programme de formation de l'école québécoise.

### Le bulletin : état de développement des compétences

De quoi dispose l'enseignant quand vient le moment d'inscrire des résultats au bulletin ? Pour une compétence donnée, par exemple, résoudre des problèmes mathématiques, il a généralement deux ou trois tâches complexes qu'il a évaluées avec les critères du Programme de formation. Il a probablement quelques tâches simples, c'est-à-dire des exercices qui le renseignent sur les connaissances mathématiques de l'élève. Grâce à ces exercices, il peut déceler si l'élève maîtrise bien telle notion de géométrie, par exemple.

En gros, on peut dire que les deux ou trois tâches complexes vont servir à établir le résultat pour la compétence. Les tâches simples vont quant à elles permettre de faire des commentaires sur les forces et faiblesses de l'élève dans l'acquisition des connaissances, des stratégies et de certaines habiletés de base. Le régime pédagogique ne prescrit pas la présence de tels commentaires dans le bulletin. Cependant, étant donné leur grande utilité, plusieurs écoles choisissent de leur faire une place.

### Le bilan : niveau de développement des compétences

Le bilan des apprentissages est la communication adressée aux parents à la fin d'un cycle<sup>1</sup> ou à la fin de la 3<sup>e</sup> ou de la 4<sup>e</sup> secondaire. Avec la mise en place du bulletin chiffré, le bilan des apprentissages ressemble beaucoup au bulletin, mais quand on y regarde de près ce n'est pas exactement la même chose.

Le bulletin et le bilan des apprentissages rendent compte des compétences disciplinaires de l'élève, mais le bilan, contrairement au bulletin, s'appuie sur des échelles<sup>2</sup> des niveaux de compétence. Ces échelles sont en quelques sortes des standards nationaux. Elles comportent cinq échelons : les échelons 1 et 2 décrivent un élève dont la compétence est inférieure aux attentes fixées pour la fin de cycle. Les échelons 3, 4 et 5 brossent le tableau d'une compétence acceptable (échelon 3), assurée (4), marquée (5).

Les échelles des niveaux de compétence indiquent ainsi, pour chacune des compétences disciplinaires, ce que l'élève devrait être capable de faire à la fin du cycle. Par exemple, pour la compétence à lire l'organisation d'un territoire, en géographie du premier cycle du secondaire, voici une partie de l'échelon 3 :

Un élève qui a développé une compétence acceptable est capable de faire les choses suivantes :

- Recourt à des outils de référence (ex. : atlas, dictionnaire) au cours de sa démarche de recherche.
- Relève des informations pertinentes à propos d'une organisation territoriale.
- Associe des paysages à une organisation territoriale.
- Réalise le croquis géographique d'un paysage.
- Relève des caractéristiques d'une organisation territoriale.
- Relève des motifs d'actions humaines sur une organisation territoriale.
- Utilise plus d'une échelle d'analyse pour faire ressortir de nouvelles réalités d'une organisation territoriale. (...)

1. Au primaire, il existe 3 cycles de 2 ans chacun; au secondaire, on trouve 2 cycles : le premier s'étend sur 2 années scolaires ; le deuxième s'étend sur les 3 autres années scolaires.

2. Présentement, les échelles des niveaux de compétence n'existent que pour le secondaire. Celles du primaire seront produites d'ici deux ans avec le concours d'enseignants et de conseillers pédagogiques.

Comment l'enseignant établit-il l'échelon atteint par l'élève ? Exactement comme au bulletin, en analysant quelques tâches complexes, mais cette fois-ci, à la lumière des échelles des niveaux de compétence. Généralement, l'enseignant utilise des tâches complexes réalisées vers la fin du cycle. Pourquoi ? Parce qu'il a donné le temps à l'élève, tout au long du cycle, de développer sa compétence jusqu'au niveau établi dans les échelles des niveaux de compétence. C'est donc vers la fin du cycle que l'enseignant va mesurer si l'élève atteint ce niveau. Dans le bulletin, il aura pu informer régulièrement les parents et l'élève de l'état de développement des compétences.

Ce type d'évaluation à l'aide des échelles se comprend facilement en langue seconde. Pendant un cycle, un élève développe sa compétence à communiquer oralement dans une langue seconde. L'enseignant sait, grâce aux échelles de niveaux de compétence, jusqu'à quel point de développement il doit aider l'élève à développer sa communication. Pendant le cycle, l'enseignant propose des tâches ou des travaux dont les exigences se rapprochent de plus en plus de celles fixées pour la fin du cycle. À la fin du cycle, il évalue, à l'aide des échelles, si l'élève a atteint le niveau attendu.

À la lumière de ce qui précède, on comprend que les bulletins rendent compte de l'état de développement des compétences. Ils expriment comment l'élève satisfait aux exigences pour une étape donnée. Ces exigences ont été fixées par l'enseignant comme une des étapes de développement qui devraient mener à un développement de compétence fixé dans les standards provinciaux. Quant au bilan des apprentissages, il rend compte du niveau de développement des compétences. Il dit si, à la fin du cycle, l'élève a développé sa compétence au niveau attendu pour l'ensemble du Québec.

### La marge de manœuvre des écoles

L'état du développement des compétences au bulletin et leur niveau de développement au bilan sont des éléments prescrits par le régime pédagogique. L'école peut toutefois décider d'ajouter des informa-

tions, par exemple des commentaires sur les forces et faiblesses dans l'acquisition des connaissances.

Le régime pédagogique prescrit aussi que la dernière communication de l'année, bulletin ou bilan, contient des commentaires sur une ou des compétences transversales. Le choix des compétences transversales et le type de commentaires appartiennent à l'école selon les modalités décrites dans la Loi sur l'instruction publique.

En fait, le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire prescrit ce qui doit se retrouver dans les bulletins et les bilans<sup>3</sup>. La Loi sur l'instruction publique (LIP), elle, prévoit une marge de manœuvre pour les écoles. Plus précisément, la LIP stipule que :

- le conseil d'établissement soit consulté « sur les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire » (réf. à l'article 96.15) ;
- « les parents membres des conseils d'établissement peuvent consulter les parents de l'école sur tout sujet relié aux services éducatifs, notamment sur le bulletin et sur les autres modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents sur le cheminement scolaire de leur enfant » (réf. à l'article 89.1).

Les membres du conseil d'établissement, et tout particulièrement les représentants des parents, peuvent ainsi exercer un certain pouvoir sur des aspects des communications aux parents et aux élèves, c'est-à-dire sur des aspects qui ne sont pas visés par des prescriptions du régime pédagogique. On peut consulter à ce sujet un outil conçu par la FCPQ : *Les bulletins et les autres moyens de communication école-parents – Outil pour les parents membres des conseils d'établissement* [www.fcpq.qc.ca/docs/Outil\\_communicationEcoleparents.pdf](http://www.fcpq.qc.ca/docs/Outil_communicationEcoleparents.pdf)

Pendant un cycle,  
un élève  
développe  
sa compétence  
à communiquer  
oralement  
dans une langue  
seconde.



3. Pour se faire une idée précise de ce que le bulletin et le bilan doivent obligatoirement contenir, on se référera aux articles 30 et 30.1 du Régime pédagogique disponible à l'adresse : [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/I\\_13\\_3/I13\\_3R3\\_1.HTM](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/I_13_3/I13_3R3_1.HTM)